

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

..SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**Décision N°2012-0027MS/CAB/SG
portant création, attribution et fonctionnement
d'un comité pour élaborer un modèle spécifique
de convention entre le CHR de Ouahigouya et le
centre polytechnique universitaire de
Ouahigouya**

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du gouvernement ;
- VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé
- VU la loi n°023/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique;
- VU l'arrêté N°2006-240/MS/CAB du 11 octobre 2006 portant organisation attribution et fonctionnement des structures déconcentrées du ministère de la santé

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein du ministère de la santé un comité pour élaborer un modèle spécifique de convention entre le CHR de Ouahigouya et le centre polytechnique universitaire de Ouahigouya

Article 2 : Le comité est composé comme suit :

Président : Emmanuel SEINI

1^{er} vice président : Ferdinand TIENDREBEOGO

Rapporteur : Lamine TRAORE

Membres :

Le directeur régional de la santé du Nord

Le chargé de mission du Centre polytechnique universitaire de Ouahigouya

Le directeur de l'UFR/SDS ou son représentant

Le directeur de l'administration des finances du ministère de la santé ou son repr

Un représentant du secrétariat général du ministère de la santé

Article 3 : Le comité se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Le comité peut faire appel à toute personne dont l'expertise est nécessaire.

Article 5 : Le comité a un délai de sept jours francs pour accomplir sa mission.

Article 6 : Le résultat attendu est qu'un modèle spécifique de convention entre le CHR de Ouahigouya et le centre polytechnique universitaire de Ouahigouya est élaboré

Article 7 : La mission du comité prend fin après la signature d'un protocole d'accord conclu de la convention entre le CHR de Ouahigouya et le centre polytechnique universitaire de Ouahigouya

Ouagadougou, le 30 AUG 20

Dr Souleymane SANOU

Chevalier de l'Ordre national

Ampliations :

- CAB (ATCR)
- Structures centrales/Santé
- Intéressés
- Archives/chron

